

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-14721/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la SEM pour la régularisation de l'assujettissement à la TVA des reversements de surtaxes et RODP relatifs aux années 2018 à 2023 sur plusieurs contrats de délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement

70429

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de la création des budgets annexes Eau et Assainissement de l'ancien territoire du Pays d'Aix, il a été opté pour l'assujettissement à la TVA. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-04/02/2015, tous les reversements de surtaxes depuis 2018 auraient dû être faits en TTC, et non en HT comme le prévoient les contrats concernés qui n'ont pas fait l'objet d'un avenant pour assujettir la redevance d'affermage versée à la Métropole à la TVA. Il est par ailleurs nécessaire de supprimer le droit à transfert de TVA pour les investissements réalisés.

Dans le cadre d'un contentieux avec l'administration fiscale portant sur la période de juillet 2018 à octobre 2020 sur le budget « CT2 – eau » et d'aout 2018 à octobre 2020 sur le budget « CT2-assainissement », il a été demandé à la Métropole de rembourser à l'Etat la TVA non collectée sur les « surtaxes » auprès des différents délégataires avec le risque de perdre le bénéfice de la déduction de la TVA sur les dépenses.

Des avenants ont été approuvés lors du conseil du 29 juin 2023 pour 11 contrats Eau et 9 contrats Assainissement régularisant la situation à compter de juillet 2023 et préservant les intérêts financiers de la Métropole.

Pour la période 2018 à juillet 2023, pour les contrats délégation de service public qui prévoyaient un reversement des surtaxes hors taxe, un protocole transactionnel est proposé afin de préciser les engagements de chacun. Il est principalement prévu que la SEM s'engage à verser à la Métropole les sommes correspondantes à la TVA de l'ensemble des titres émis depuis 2018 et à annuler les recours administratifs déposés sur les titres envoyés par la Métropole fin décembre 2022/début 2023. L'ensemble des titres réémis seront accompagnés d'un certificat administratif. La Métropole s'engage à prendre en charge les sommes dues à l'Etat en cas de contrôle fiscal.

Les prix de l'eau aux abonnés ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, la Métropole prend en charge 39 % des frais d'avocat supportés par la SEM dans le cadre de ce litige, soit 31635 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les contrats en vigueur concernant :
 - la commune de Beaurecueil (DSP d'eau du 18/05/2016 au 31/03/2024 et DSP d'assainissement du 20/07/2012 au 19/07/2024),
 - la commune de Châteauneuf-le-Rouge (DSP d'eau du 01/07/2015 au 31/12/2024),
 - la commune de Fuveau (DSP d'eau du 01/04/2014 au 31/12/2023),
 - la commune du Puy-Sainte-Réparate (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/01/2017 au 31/12/2028),
 - la commune de Meyrargues (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/01/2016 au 31/12/2027),
 - la commune de Peynier (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/03/2009 au 31/12/2028),
 - la commune de Peyrolles-en-Provence (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/07/2013 au 30/06/2025),
 - la commune de Rousset (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/07/2012 au 30/06/2024),
 - la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon (DSP d'eau du 01/11/2013 au 31/10/2028),
 - la commune de Trets (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 09/06/2017 au 08/06/2024),
 - la commune de Vauvenargues (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/07/2012 au 30/06/2027),
 - la commune de Ventabren (DSP d'eau du 19/10/2012 au 19/10/2027),
 - le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence (Grans et Cornillon, DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/01/2016 au 31/12/2027),
 - le Syndicat pour l'assainissement de Bouc Bel Air et Simiane (DSP traitement assainissement du 25/04/2018 au 31/12/2032)
- Les contrats échus concernant :
 - la commune de Coudoux (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/07/2015 au 30/06/2023),
 - la commune de Fuveau (DSP d'assainissement du 01/04/2014 au 31/10/2019),
 - la commune de La Roque-d'Anthéron (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/11/2012 au 31/12/2022),
 - la commune des Pennes-Mirabeau (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/08/2005 au 29/02/2020),
 - la commune de Puyloubier (DSP d'eau et DSP d'assainissement du 01/01/2011 au 31/12/2022),
 - la commune de Ventabren (DSP d'assainissement du 28/02/2008 au 28/02/2023),
 - le Syndicat mixte d'assainissement de Rives Hautes (DSP traitement assainissement Fuveau-Gréasque du 01/03/2006 au 30/06/2019).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régulariser le régime fiscal de l'ensemble des reversements de surtaxe ou de RODP liés aux 34 contrats de délégation de service public listés ci-dessus ;
- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel avec la SEM ci-annexé relatif à la régularisation de l'assujettissement à la TVA des reversements de surtaxes et RODP relatifs aux années 2018 à 2023 sur plusieurs contrats de délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'ex Pays d'Aix, nature 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI